

Fin de saison de chasse 2016-2017 :

Gestion des appelants pour la chasse au gibier d'eau après la fermeture en niveau de risque IAHP élevé

En cette fin de saison de chasse 2016-2017, les détenteurs d'appelants s'apprêtent pour ceux que cela concerne à ramener leurs appelants sur le lieu de leur détention pour l'inter-saison. Alors que le risque en raison de l'infection des oiseaux sauvages par l'Influenza Aviaire Hautement Pathogène (IAHP) reste élevé, cette note liste les principales mesures de biosécurité à appliquer.

Transport des appelants pour le retour sur le lieu de détention hors saison

Les appelants ne doivent **en aucun cas entrer en contact** avec d'autres oiseaux sur les sites de détention, ni directement, ni indirectement (matériel, homme et ses bottes, vêtements...)

- le transport des appelants se fait dans des caisses à fond plein pour que les fientes ne s'en échappent pas
- les cages de transport sont nettoyées et désinfectées¹ après chaque utilisation
- les bottes de toute personne ayant fréquentée les zones humides où les appelants étaient maintenus sont rincées et essuyées sur le lieu de chasse, avant d'être nettoyées et désinfectées¹ de retour du lieu de chasse
- les vêtements utilisés lors de la manipulation des appelants sont nettoyés¹ à l'arrivée à la maison,
- le matériel de chasse (palettes, gibecière etc) est nettoyé¹ et si possible désinfecté de retour du lieu de chasse et ne doit pas être en contact avec des volailles ou des élevages avicoles,
- les échanges d'oiseaux et de matériel entre chasseurs ou avec des oiseaux domestiques sont à éviter à tout prix.

¹ Un bon nettoyage commence par un lavage complet à l'eau et au savon pour éliminer la matière organique. Tout ce qui aura été en contact direct avec les oiseaux ou leurs fientes sera ensuite désinfecté avec un produit virucide à base d'ammonium quaternaire (Virkon ©, TH5 © disponible chez les vétérinaires ou par des centrales d'achat...)

Détention d'appelants : séparation totale entre appelants et oiseaux d'élevage !

Séparation des appelants et des autres oiseaux détenus sur un même site :

- séparation physique : les deux catégories d'animaux ne doivent pas être dans des enclos voisins, si l'on ne peut pas faire autrement, une cloison pleine doit les séparer (le grillage ne permet pas une séparation satisfaisante)
- mangeoires et abreuvoirs distincts, pas de plan d'eau commun
- matériel utilisé (vêtements, bottes, seaux etc) spécifique à chaque catégorie d'oiseaux
- les appelants sont soignés en dernier après un lavage soigné des mains et des bottes.



Déplacements d'oiseaux

- Le détenteur d'appelants doit apporter une attention particulière à bien renseigner son **registre de détention** avec les changements de lieux des oiseaux, les échanges avec d'autres détenteurs, les éventuels contacts avec la faune sauvage...
- Tout lieu de détention vidé de ses oiseaux doit faire l'objet d'un nettoyage au savon puis d'une désinfection avec un produit virucide.

Toute mortalité anormale, rapide ou liée à des symptômes d'abattement, des symptômes nerveux (torticolis), des conjonctivites, de la cécité... doit être déclarée au vétérinaire traitant et à la FDC.

⇒ **En respectant bien ces mesures, on évite tout contact direct (d'oiseau à oiseau) ou indirect (par le biais de fientes, de matériel, de bottes ou par les**

mains de l'homme) entre appelants et oiseaux d'élevage, ce qui réduit fortement le risque de propagation de virus d'IAHP.

Rappels sur l'obligation de déclaration des détenteurs et d'enregistrement des appelants

La **traçabilité est indispensable**, elle permet de recenser sur tout le territoire l'ensemble des détenteurs d'appelants ainsi que les oiseaux qu'ils détiennent. Cette vigilance est fondamentale lorsqu'on veut pouvoir réagir rapidement.

La traçabilité repose sur deux dispositifs :

- la déclaration des détenteurs d'appelants auprès de leur Fédération Départementale des Chasseurs (celle du département du lieu principal de détention de leurs appelants)
- le registre tenu par chaque détenteur, comportant les informations suivantes : nombre d'appelants détenus, évènements survenus, mouvements d'oiseaux entre élevages ou détenteurs.

Nous vous rappelons que vous trouverez les informations détaillées sur la situation épidémiologique vis-à-vis de l'IAHP en France, à jour et vérifiées sur le site de la Plateforme nationale d'Epidémiosurveillance en Santé Animale : <http://plateforme-esa.fr/>.